



**LA PRÉFÈTE**

A

Monsieur le maire de MALEVILLE  
En communication à Madame la sous-préfète  
de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue

Rodez, le **04 MARS 2026**

**OBJET** :

Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**REFER** :

Votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 19 février 2026

- Fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de la communication de la décision rendue

- Arrêté du 3 mars 2026 publié au Journal Officiel du 4 mars 2026

Vous avez effectué une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « inondation par débordement de cours d'eau » survenu sur votre commune du 12 au 13 février 2026

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, pour la période du 9 au 24 février 2026 par l'arrêté du 3 mars 2026 publié au Journal Officiel du 4 mars 2026 joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture joignable par courriel ([pref-cod@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-cod@aveyron.gouv.fr)) ou par téléphone (05 65 75 71 71). Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer au plus tôt les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision. En effet, les sinistrés de votre commune disposent d'un délai de 30 jours maximum, au lendemain de la publication de l'arrêté, pour présenter ou compléter leur déclaration aux assurances, soit jusqu'au 3 avril 2026 inclus.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète, par délégation,  
la directrice adjointe des services du cabinet,  
chef(fe) du service des sécurités

Sandrine BOSSE

1/1